

## PROCES VERBAL

Présents : MM. BERTHOME M, BERTHOME A, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, SALLABERRY, BILLEAU, MERCIER, KHALDI, JUGE, SASTRE, LAFON, TRIA

Absents : MM ROCH E-PILLAY excusée (pouvoir à M DELEGER)

Secrétaire de séance : C POURTEAU

En exercice : 23                      Présents : 22                      Votants : 23

La convocation du Conseil Municipal a été envoyée le 4 février 2015

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014 est adopté à l'unanimité moins 1 voix

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2015 est adopté à l'unanimité moins 1 voix.

L'ordre du jour porte sur les délibérations suivantes

### **Délibération n°2015-0006 Adhésion 2015 à l'Association des Petites Villes de France (APVF)**

*Monsieur Le Maire présente l'intérêt de l'adhésion de la Commune à l' Association des Petites Villes de France, entre autre du fait de l'existence d'une Tribune de finances locales ouverte aux Maires. Cette tribune traite notamment de la problématique relative aux critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement en lien avec le projet de loi de finances de 2016, ainsi que du chantier de révision des valeurs locatives dont 5 départements débutent l'expérimentation en mars 2015 avec une date de fin de chantier prévu pour 2018.*

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF),

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Décide** d'adhérer à l'Association des Petites Villes de France,

- **Autorise** le paiement du montant de la cotisation s'élevant à 303,85 € pour l'année 2015.

Cette somme sera mandatée sur le budget 2015 à l'article 6281.

**Vote : Pour : 22      Abstention : 1      Contre : 0      Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité moins 1 voix**

### **Délibération n° 2015-0007 Attribution d'une aide exceptionnelle remboursable à un agent communal :**

Monsieur le Maire propose la création d'un dispositif de « prêt d'honneur ». Il s'agit d'une avance remboursable qui pourrait être accordée à des membres du personnel communal qui rencontrent une difficulté passagère pour le paiement d'une dette ou d'une facture relative à des besoins de première nécessité (soins médicaux, loyer, facture d'eau, de gaz, d'électricité, de combustibles...) à l'exclusion des dépenses pour des achats de confort.

Cette avance dont le montant ne pourra excéder 900€, devra être remboursée dans un délai compris entre 3 et 12 mois maximum, suivant le montant de l'avance consentie et les possibilités financières du bénéficiaire.

Il est précisé qu'il ne pourra être attribué qu'un seul « prêt d'honneur — avance remboursable » par année civile, pour la même personne ou le même foyer.

Il ne pourra être consenti une nouvelle avance tant que la précédente n'aura pas été totalement remboursée à la Commune.

L'attribution du prêt d'honneur donnera lieu à une convention fixant le montant du prêt, le motif et les conditions de remboursements.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** des dispositions et **autorise** le versement des sommes correspondantes.

**Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 1 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité moins 1 voix**

Rapporteur Anne Berthome

*Monsieur Sallaberry indique que le rôle d'une collectivité n'est pas d'être prêteur financier et interroge quant aux critères d'attribution de ladite aide.*

### **Délibération n° 2015-0008 Autorisation budgétaire spéciale n° 2 pour les dépenses d'investissement**

Vu la délibération n° 2015-001 du 9 janvier 2013 portant sur les dépenses d'investissement avant adoption du Budget Primitif 2015

Vu la nécessité d'ajuster les dépenses liées à la sécurisation du bâtiment Henri Barbusse.

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier la délibération n° 2015-001 telle que suivant :

*Article 21318: l'autorisation de crédit du budget commune est portée à 5 400 €, ce qui porte le chapitre 21 à 26.202,68 € et le total des dépenses d'investissement autorisées avant vote à 32 812,96 €*

<b>Dépenses prévisibles budget principal</b>				
<b>Chapart</b>	<b>nature</b>	<b>opération</b>	<b>désignationopération</b>	<b>montant</b>
20/2033	Frais d'insertion	1005 urbanisme	annonce légale PLU	1 570,28 €
20/2051	concessions et droits similaires	1005 urbanisme	logiciel berger levraut sur cloud oxalis et nétagis maps	5 040,00 €
21/21318	autres bâtiments publics	30 services communs	sécurisation bâtiment Henri Barbusse	5 400,00 €
21/21534	Réseau d'électrification	34 voirie	Eclairage public rue Edmond Rostand	8 419,43 €
21/21534	Réseau d'électrification	34 voirie	installation 2ème partie compteur EDF marché	1 200,00 €
			<i>sous total cpte 21534</i>	<i>9 619,43 €</i>
21/2183	matériel de bureau et matériel informatique	30 services communs	ordinateur médiathèque et services techniques	1 183,25 €
21/2188	autres immos corporelles	30 services communs	panneau d'information	5 000,00 €
21/2188	Autres immobilisation corporelles	32 Ecoles	Cellule de refroidissement	5 000,00 €
			<i>sous total cpte 2188</i>	<i>10 000,00 €</i>
<b>TOTAL</b>				<b>32 812,96 €</b>

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Accepte** la modification ci-dessus proposée.

**Vote : Pour : 22 Abstention : 1 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité moins 1 voix**

Rapporteur Anne Berthome

## **Délibération n° 2015-0009 Acquisition d'un bien par voie de préemption**

*Monsieur le Maire rappelle l'historique de propriété de l'immeuble concerné qui fit précédemment partie du patrimoine communal avant d'être vendu à une entreprise de travaux publics pour y créer des bureaux.*

*Monsieur Sallaberry souhaite que lui soit précisée la destination de cet immeuble.*

*Monsieur Le Maire répond que l'opportunité de cette acquisition s'inscrit dans une politique de développement économique du centre bourg.*

*Monsieur le Maire met la délibération au vote.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2010 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Saint Seurin sur l'Isle,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2014-53, reçue le 20 décembre 2014 adressée par Maître MAUPAIN Bertrand notaire à Saint Méard de Gurson en vue de la cession moyennant le prix de 68 000.00 € d'une propriété sise à 21 et 21 bis rue de la République, cadastrée section A n°519 ; 1451 et 1452 d'une superficie totale de 2029 ca appartenant à Monsieur RETZ Lilian, 9 passage Tournay 33000 Bordeaux

Vu le montant figurant sur la déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA),

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 21 janvier 2015

Considérant que

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **décide**

Article Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé 21 et 21 bis rue de la République cadastré section A 519 ; 1451 et 1452 d'une superficie totale de 2029 ca appartenant à Monsieur RETZ Lilian

Article 2<sup>ème</sup> La vente se fera au prix de 68 000.00 €, ce prix étant conforme à l'estimation du Service des Domaines.

Article 3<sup>ème</sup> : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4<sup>ème</sup> : Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5<sup>ème</sup> : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la Commune.

**Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 1 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité moins 1 voix.**

*Monsieur Sallaberry précise qu'il est un élu « responsable », au service de la Commune et que ses collègues élus semblent ne pas prendre la mesure de leur vote.*

*Des protestations s'élevant d'un grand nombre d'élus dans l'assemblée aux propos de Mr Sallaberry, Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Sallaberry que le Conseil Municipal doit se dérouler dans un climat serein. Il demande à Monsieur Sallaberry de modérer ses propos et de se contenir sous peine d'avertissement, après lui avoir rappelé que son absentéisme incontestable dans ses mandats municipaux démentait sa qualité d'élus responsable.*

**Délibération n°2015-0010 Organisation d'un concert Jazz Compagnie le 6 mars 2015 à l'église avec vente de tickets**

Dans le cadre de la programmation culturelle proposée par la Commission des manifestations, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un concert de jazz, présenté par la Jazz Compagnie, aura lieu le vendredi 6 mars 2015 vers 22h, à l'église de Saint Seurin sur l'Isle.

En première partie, à 20h30, les élèves de l'Ecole de Musique de Saint Seurin proposeront plusieurs interventions musicales.

La vente de billets sera assurée par la régie de l'Office de Tourisme, à un tarif de 5€ et gratuit pour les moins de 18 ans

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **décide**

D'appliquer les tarifs de 5€ avec gratuité pour les moins de 18 ans pour l'entrée du concert du 6 mars 2015.

**Vote : Pour : 23    Abstention : 0    Contre : 0    Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2015-0011 Organisation d'un concert de musique classique le 29 mai 2015 à l'église avec vente de tickets**

Dans le cadre de la programmation culturelle proposée par la Commission des manifestations, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un concert de musique classique duo violon / accordéon, présenté par Bernard GUIDI, professeur de violon à l'école municipale de musique de St Seurin accompagné par sa compagne à l'accordéon, aura lieu le vendredi 29 mai 2015, à l'église de Saint Seurin sur l'Isle.

La vente de billets sera assurée par la régie de l'Office de Tourisme, à un tarif de 8€ pour les adultes et 5€ pour les moins de 18 ans

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **décide**

D'appliquer les tarifs de 8 € pour les adultes et 5€ pour les moins de 18 ans pour l'entrée du concert du 29 mai 2015.

**Vote : Pour : 23    Abstention : 0    Contre : 0    Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2015-0012 7<sup>ème</sup> édition du Concours Municipal des maisons fleuries et proposition d'un règlement fixant les conditions et les modalités**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune propose depuis six ans un concours communal des maisons fleuries. Ce concours mobilise une vingtaine de candidats volontaires lors des éditions précédentes et reçoit chaque année le soutien des professionnels des fleurs et jardins de la commune, Weldom, Gamm'Vert et Les Jarinds de Bricole. Ce concours vient conforter la démarche de valorisation des espaces verts et du fleurissement de la commune inscrite parallèlement au concours Villes et Villages Fleuris. Il permet aussi d'inciter les participants à adopter une démarche environnementale dans leur jardin et constitue un levier intéressant pour appuyer la réduction de produits phytosanitaires amorcée par la commune dans les espaces publics. Il est donc important de pérenniser ce concours.

Afin de fixer le cadre réglementaire de cette 7<sup>ème</sup> édition du concours, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal valide le règlement ci-joint déterminant l'objet, les modalités de participation, les catégories, les critères de sélection et de notation, l'organisation du jury, les hors concours, la répartition et nature des prix et la remise des prix.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Décide** de renouveler le concours communal Maisons Fleuries et de valider le règlement ci-joint.

**Vote : Pour : 23    Abstention : 0    Contre : 0    Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2015-0013 Autorisation de signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens affectés aux compétences transférées Petite Enfance — Enfance**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu notamment les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-5, L2122-21, L5211-19, L5211-25-1, L5211-26 du CGCT portant sur les modalités de transfert de compétences.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais annexés à l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011, portant compétence notamment en matière de petite-enfance, enfance et jeunesse.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 portant extension du périmètre aux communes de Saint Sauveur de Puynormand et de Saint Seurin sur l'Isle.

La compétence petite enfance, enfance et jeunesse est une compétence facultative de La CalI, entraînant le transfert de l'ensemble des biens, équipements nécessaire à l'exercice des compétences de La CalI, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés.

Ce transfert est constaté par un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre les représentants de la Commune antérieurement compétente, et ceux de la CALI.

La remise des biens a lieu à titre gratuit. Les procès-verbaux ont pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les biens concernés à usage exclusif ou partiel des compétences transférées sont listées en annexes de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Madame ou Monsieur à signer les procès-verbaux de mise à disposition partielle ou totale des biens concernés.

Le projet de procès-verbaux de mise à disposition ainsi que la liste des biens faisant l'objet d'un transfert sont consultables au Secrétariat Général.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,

**Décide** d'autoriser Monsieur le Maire, Marcel BERTHOME, à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens affectés aux compétences transférées Petite Enfance - Enfance

**Vote : Pour : 22      Abstention : 1      Contre : 0      Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité moins 1 voix**

**Délibération n° 2015-0014 Signature d'une convention sur l'organisation de l'accueil des enfants au sein des ALSH les mercredis après-midi entre la CALI et la Commune de ST SEURIN**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 portant sur la modification des règles applicables aux accueils de loisirs périscolaires,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI),

Vu la délibération n° B 2015-001 du Bureau Communautaire du 29 janvier 2015,

La réforme des rythmes scolaires a modifié la réglementation des activités périscolaires organisées sous forme d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) déclaré auprès de la Direction de la Cohésion Sociale. Le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014, d'application immédiate, a redéfini les notions d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Ainsi, les ALSH périscolaires sont ceux qui se déroulent durant les journées avec école. L'ALSH du mercredi après-midi hors vacances scolaires devient donc du temps périscolaire.

La CALI, comme la plupart des EPCI en Libournais et en Gironde, gère les ALSH le mercredi après-midi et pendant les vacances, conformément à ses statuts actuels.

Dans l'attente d'une éventuelle évolution statutaire — soit pour se mettre en conformité avec les nouveaux textes, soit pour laisser la compétence aux communes, la CALI, au titre de la continuité du service public, demeure l'organisatrice des ALSH du mercredi après-midi. Afin de sécuriser l'exercice de cette responsabilité, il est proposé la conclusion d'une convention avec les communes membres pour l'y autoriser.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,  
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Vote : Pour : 22      Abstention : 1      Contre : 0      Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité moins 1 voix**

**Délibération n° 2015-0015 Répartition du FPIC (Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales)**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

En application des dispositions des articles L 2336-3 et L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à la Communauté d'Agglomération du Libournais (la CALI) de se prononcer sur la répartition du FPIC, avec ses communes membres.

Vu l'article 125 de la loi de finances pour 2011 posant les principes de fonctionnement FPIC, et fixant à 2012 la première année de répartition du FPIC,

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 introduisant le dispositif du FPIC,

Vu les articles 108 à 110 de la loi de finances pour 2015,

Vu l'estimation du FPIC 2015 par le Cabinet ressources consultant pour un montant de 1 808 000 €,

Monsieur le Maire expose les modes de répartition du FPIC

**1— La répartition de droit commun**

- a) Entre l'EPCI et les communes membres : cette répartition est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale — CIF, la part versée à la CALI est calculée en multipliant le montant du fonds attribué à l'ensemble intercommunal (1 808 000 €) par le CIF de la CALI (évalué à 0,2577) soit environ 466 000 €. La part revenant aux communes membres est égale à la différence entre le montant du fonds (1 342 000 €) et la part CALI (466 000 €), soit 1 342 000 € ;
- b) Entre les communes membres, en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant et des populations des communes

**2— La répartition dérogatoire n° 1** par délibération de la CALI, prise avant le 30 juin de l'année de répartition, à la majorité des deux tiers des membres présents

- a) Entre la CALI et ses communes membres, la répartition se fait également en fonction du CIF de la CALI (0,2577) soit environ 466 000 € ;
- b) Entre les communes membres, la répartition s'exerce en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de la CALI, et de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, ou de tout autre critère choisi par le Conseil Communautaire. Par contre, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer de plus de 30% les attributions aux communes par rapport à celles calculées en application du droit commun.

**3— La répartition dérogatoire n° 2** dite libre : par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'EPCI statuant à la majorité qualifiée des 2/3 et des conseils municipaux, à la majorité simple :

- a) La répartition entre la CALI et ses communes membres est libre ;
- (3) La répartition entre les communes membres est librement fixée.

Et après avoir donné lecture du tableau joint en annexe, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la répartition du FPIC au titre de l'année 2015, selon la procédure dite de dérogation libre suivante :

Les communes conservent le montant qui leur a été attribué en 2014,

La CALI bénéficie de la montée en puissance du fonds en étant destinataire d'un montant estimé à 897.324 €, différence entre le montant total attribué à l'EPCI en 2015 (1 808 000 €) et la part communale 2014 (910.676 €)

**Vote : Pour : 22      Abstention : 1      Contre : 0      Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité moins 1 voix**

**Rapporteur Anne BERTHOME**

*Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.*

*Madame Berthomé rappelle qu'avant son entrée dans la communauté d'agglomération, la Commune de Saint-Seurin sur L'Isle versait au FPIC, depuis son entrée dans la CALI, la Commune est bénéficiaire du FPIC. Pour mémoire, la dotation s'élevait à 15 379€ en 2013 et 24 657€ en 2014.*

*Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition libre.*

*Cette répartition libre doit être cependant adoptée par les 2/3 des Communes siégeant au Conseil Communautaire et par les Conseils Municipaux de toutes les Communes membres.*

*Le montant du FPIC pour l'année 2014 représentait 1 264 482€ , pour 2015 il s'élèvera à 1 808 000€. Afin de lui permettre de mettre en oeuvre ses projets phares de développement touristique et économique, la CALI demande que les montants attribués aux Communes en 2015 soient identiques à ceux de 2014, et que lui soit reversée la différence entre le montant du fonds 2014 et celui de 2015 ce qui représente une recette supplémentaire de 431 324€.*

*Monsieur Le Maire prend la parole est souligne qu'il s'agit de marquer par ce choix une volonté d'accompagner la politique d'investissement de la CALI.*

### **Délibération n° 2015.0016 Adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) réunie le 17 décembre 2014**

Sur proposition de Monsieur Marcel BERTHOME, représentant la Commune de St Seurin sur l'Isle au sein de la CLECT  
Vu l'article L 5211-25-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 5216-5 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,  
Vu la transformation de la CCNL en communauté d'agglomération autorisée par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011,

Vu la délibération n° 10.12.025 de la CCNL en date du 29 décembre 2010 informant sur la mise en place et le fonctionnement de la CLECT,

Vu la délibération n° 11.01.002 de la CCNL en date du 18 janvier 2011 portant création de la CLECT et nomination de ses membres,

Vu la première réunion de la CLECT le 12 mars 2011 validant les modalités d'organisation de la CLECT,

Vu les réunions de la CLECT les 30 novembre et 13 décembre 2011 mettant en exergue les premiers éléments recueillis concernant les charges transférées et donnant les premiers arbitrages.

Vu le rapport n°1 de la CLECT en date du 28 février 2012,

Vu le rapport n°2 de la CLECT en date du 20 février 2013,

Vu le rapport n°3 de la CLECT en date du 14 juin 2013,

Vu le rapport n°4 de la CLECT en date du 6 mars 2014,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CLECT s'est réunie le 17 décembre 2014 à Libourne, afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées :

- à l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de St Seurin sur l'Isle
- à l'activité de l'office de tourisme de la Commune de St Seurin sur l'Isle
- à l'activité sport vacances pour un retour de ces charges à la Commune de Coutras dans le cadre de la gestion distincte de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°5.

**Vote : Pour : 22      Abstention : 1      Contre : 0      Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité moins 1 voix**

## INFORMATIONS

La parole est donnée à Mr Guillot qui présente le « Projet Village d'Accueil de la Jeunesse », une synthèse est remise aux membres du Conseil.

Partant du constat que le l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Saint-Seurin sur L'Isle ne possède pas de locaux dédiés à son activité et qu'il arrive aujourd'hui à saturation en terme de capacité, Mr Guillot présente le projet de construction immobilière sur lequel il travaille depuis plusieurs années.

Le montant global du projet s'élève à 1 871 000€ HT hors frais de prestations intellectuelles pour une construction de 870m<sup>2</sup> sur un terrain communal situé à proximité des écoles. Néanmoins il pourrait être réduit en cas de suppression de l'espace self et cuisine.

Ce projet sera proposé à la CALI et devra générer pour sa faisabilité des subventions à hauteur de 80 %.

Cependant il est souligné qu'il est nécessaire pour l'ALSH de sortir rapidement des locaux de l'école.

Mr Le Maire donne à Mr Guillot, son aval pour la poursuite de la réflexion sur les financements du projet.

Mr Guillot précise qu'il a déjà commencé ses recherches auprès d'autres partenaires : CAF, MSA, Fonds européens.

Monsieur Le Maire interroge ensuite Mr Mazelet sur l'avancée du projet relatif à la construction d'une salle des fêtes.

La commission d'élus s'est notamment attachée à travailler sur la capacité de la salle ainsi que sur la définition des activités pouvant y être accueillies. Des visites de sites sont envisagées.

## TOUR DE TABLE

### C. Pourteau :

De nombreux absents au service technique handicapent la réalisation des travaux, néanmoins le site de « Rivalet » est bien avancé.

### M Deleger

Sollicite une réunion avec les services techniques afin de recenser les travaux à réaliser sur l'année 2015 et de les prioriser.

### A.Berthomé :

La réorganisation du service de restauration scolaire semble porter ses fruits, les enfants sont satisfaits de la qualité des repas servis.

### P. Lafon

Saint-Seurin Junior Club : Saint-Seurin sur L'Isle a été choisie pour organiser les finales régionales le 30 Mai 2015.

### C.Joubert :

Dernière ligne droite pour le recensement de la population qui se termine ce samedi 14 février 2015. 1 personne a notamment refusé catégoriquement de répondre au questionnaire.

### V.Sastre

Tourisme : Présentation de la programmation des manifestations 2015 :

Nouveautés :

- La fête de la musique du dimanche 21 juin sera organisée durant le marché dominical sur le parvis de la Mairie.

-Les marchés nocturnes auront lieu espace François Mitterrand et autour de la Tour Buthaud.

Anne Berthomé indique que la fréquentation des marchés nocturnes représente un coût élevé pour certaines familles, notamment en terme de restauration. Elle propose que ne soit retenu qu'un seul prestataire proposant un plat unique.

- Marché de Noël : 2 dates sont proposées : le 13 décembre salle Bonnot ou le 21 décembre au coeur du marché.

Monsieur le Maire propose qu'un groupe d'élus travaille sur le marché de Noël et précise qu'il attend que soit priorisé le commerce artisanal lié à la fête de Noël.

### JM.Sallaberry :

Souhaite que les convocations au conseil municipal soit à nouveau envoyées par courrier.

### E.Lavaure-Cardona :

demande un entretien avec Monsieur Le Maire afin d'exploiter des documents qui lui ont été remis par la population.

### Y.Mercier :

Présente une maquette de la signalétique qu'il souhaite installer à la zone de l'Hirondelle afin de remplacer l'ensemble des panneaux actuellement en place. L'emplacement privilégié étant situé sur le domaine public, une convention sera passée avec la Mairie pour son occupation.

### M.Guillot :

Dans le cadre du **Projet éducatif prioritaire**, des cours d'allemand et d'espagnol seront proposés. Il s'agit d'enseignement hors temps scolaire sachant que les élèves du CP au CM2 bénéficient déjà de cours d'anglais durant leur temps scolaire.



Des courriers ont été adressés aux Consulats afin de bénéficier d'une éventuelle subvention.

**20 ans de l'école élémentaire** : Les anciens élèves et anciens enseignants ont été conviés à se rassembler le samedi 5 juin. Un groupe de pilotage travaille sur la manifestation.

**Rythmes scolaires** : reconduction du fonds de soutien qui a vocation à devenir pérenne.

J. Guiraud :

Les travaux au restaurant scolaire sont en cours, le cellule de refroidissement sera livrée prochainement et les peintures réalisées durant les vacances scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

**La secrétaire de séance**

**Christine POURTEAU**

Le Prés ident de séance  
7>  
|| rIBEI TOME  
